

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 156/26

ARRETE DU MAIRE

Règlementation de circulation – Fermeture parking relais route de Buxy – Tour de France

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par le Grand Chalon et dans le cadre du passage de la course Cycliste du Tour de France sur la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, le bon déroulement de la manifestation sportive et de faciliter le passage de la course cycliste sur le territoire de la commune

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Jeudi 16 juillet, de 12h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules de l'organisation, de secours et de gendarmerie/police) sera strictement interdite sur l'ensemble des voies empruntées par la course cycliste, ainsi que sur les voies y débouchant.

ARTICLE 2 :

L'accès et la sortie des véhicules du parking relais de covoiturage situé route de Buxy seront interdits de 12h00 à 19h00 en raison de la fermeture des voies d'accès

Le stationnement des véhicules sur ce parking relais reste autorisé

Toutefois, aucun mouvement de véhicule ne sera possible durant la plage horaire mentionnée ci- dessus.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 09 juillet 2026

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 10/07/26

